

Direction de l'évaluation de la Publicité
Des Produits Cosmétiques et Biocides
Département de la publicité et
Du bon usage des produits de santé

COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS

Réunion du 15 juin 2011

Etaient présents :

- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : M. SIMON (président)
- le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou son représentant : Mme GOURLAY
- le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant : Mme AMIEVA-CAMOS
- le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services ou son représentant : Mme THORN
- le directeur de la sécurité sociale ou son représentant : Mme CASANOVA
- représentant de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : Mme SIMONI-THOMAS (membre titulaire)
- représentants du régime social des indépendants : Mme BOURDEL (membre titulaire)
- représentants des organismes représentatifs des fabricants de produits pharmaceutiques : Mme PAULMIER-BIGOT (membre titulaire) - Mme LACOSTE (membre suppléant)
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : M BOHUON (membre suppléant)
- représentants de la presse médicale : Mme BOITEUX (membre titulaire)
- représentants de la visite médicale : Mme BROT-WEISSENBACH
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : Mme GOLBERG (membre titulaire) – M. DURAIN (membre titulaire) – M. de LUCA (membre suppléant)

Etaient absents :

- le directeur général de la santé ou son représentant : Mme ANGLADE
- le chef du service juridique et technique de l'information ou son représentant : Mme BOURCHEIX
- le président du Conseil national de l'ordre des pharmaciens ou son représentant : Mme SALEIL

- le président du Conseil national de l'ordre des médecins ou son représentant : M. LAGARDE (membre titulaire) – M. PALOMBO (membre suppléant)
- représentants de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole : Mme CHEINEY (membre titulaire) – M. HARLIN (membre suppléant)
- le président de la Commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-50 du code de la santé publique ou son représentant : M. VITTECOQ
- le président de la Commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale ou son représentant : M. BOUVENOT
- représentants d'organismes de consommateurs faisant partie du Conseil national de la consommation : Mme BERNARD-HARLAUT (membre titulaire) – Mme LEMER (membre suppléant)
- personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de publicité : Mme JOSEPH (membre titulaire) – Mme SWINBURNE (membre suppléant)
- représentants de la presse médicale : Mme du FONTENIOUX (membre titulaire) – M. MARIE (membre suppléant)
- en qualité de pharmacien d'officine ou pharmacien hospitalier : Mme RIVIERE (membre titulaire) – M. KOPERSKI (membre suppléant) - M. DECAUDIN (membre titulaire) - Mme ARTIGUE (membre suppléant)
- en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence en matière de médicaments : M. LAIRY (membre titulaire) – M. CARRE (membre suppléant) - M. MAHE (membre titulaire) – M. BEAU (membre suppléant) – M. MERIC (membre titulaire) – M. VIRGITTI (membre suppléant) – Mme SANTANA (membre titulaire) – Mme GAU (membre suppléant)

Secrétariat scientifique de la Commission :

Mme HENNEQUIN - Mme PROUST

Au titre des dossiers les concernant respectivement :

Mme COROSINE - Mme PLAN – Mme LARZUL – Mme VANSEYMORTIER

CONFLITS D'INTERETS :

Les conflits d'intérêts sont évalués lors de l'analyse de chaque dossier présenté.

**COMMISSION CHARGÉE DU CONTRÔLE DE LA PUBLICITÉ
ET DE LA DIFFUSION DE RECOMMANDATIONS SUR
LE BON USAGE DES MÉDICAMENTS**

Réunion du 15 juin 2011

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du relevé des avis – Commission du 11 mai 2011

II. Publicité pour les professionnels de santé

1. Propositions de décisions d'interdiction
2. Propositions de mises en demeure examinées en commission

III. Publicité destinée au Grand Public

**IV. Publicité pour les produits présentés comme bénéfiques pour la santé au sens de l'article L.5122-14
Code de la santé publique (visa PP)**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 juin 2011, l'ordre du jour a été reporté à une réunion extraordinaire en date du 15 juin 2011, pour laquelle aucun quorum n'est exigé.

I. APPROBATION DU RELEVÉ DES AVIS DE LA COMMISSION DU 11 MAI 2011

Le relevé des avis n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. PUBLICITE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

1. Propositions de décisions d'interdiction

Néant

2- Propositions de mises en demeure examinées en commission

Néant

III. PUBLICITE DESTINEE AU PUBLIC

Médicaments

Dossiers discutés

0723G11 Support : Bandeau rack

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une solution pour bain de bouche, spécialité indiquée dans le traitement local d'appoint des affections de la cavité buccale et lors de soins post-opératoires en odonto-stomatologie.

Une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché a été présentée par le laboratoire concernant le changement du nom du médicament de « [ancienne dénomination de la spécialité promue], solution pour bain de bouche » en « [nouvelle dénomination de la spécialité promue], solution pour bain de bouche ».

L'AMM de la spécialité promue a été modifiée le 27/04/2011 ; ce rectificatif concerne notamment tous les conditionnements commercialisés : flacons 90 ml, 200 ml, 500 ml et 6 x 15 ml. Cependant, une demande concomitante de radiation des listes d'homologation aux assurés sociaux et aux collectivités est en cours pour le conditionnement de 90 ml qui était admis au remboursement.

En attente de l'aboutissement de la procédure de radiation, et conformément à l'article L.5122-6, il est proposé à la commission d'ajourner cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0724G11 Support : Bandeau rack

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0725G11 Support : Fenêtre linéaire

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0726G11 Support : Fenêtre linéaire

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0727G11 Support : Fond de rack

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0728G11 Support : Vitrophanie

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0729G11 Support : Vitrophanie

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0730G11 Support : Acrobate lumineux

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible

de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0731G11 Support : Acrobate lumineux

Un membre ne pouvant prendre part ni aux délibérations, ni au vote, en raison d'un conflit d'intérêt important (déclaration d'un lien familial proche avec un responsable de l'entreprise), a quitté la séance pendant la procédure d'évaluation de ce dossier et le vote. Aucune autre situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des autres membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0723G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (14 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0768G11 Support : Abribus

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité homéopathique préconisée en cas d'anxiété légère, irritabilité, nervosité, stress et troubles mineurs du sommeil. Cette publicité met en scène une boîte de la spécialité promue sous la forme d'un cerf-volant, dans la mesure où elle flotte dans l'air, accessoirisée d'un fil pourvu de nœuds, et tirée par un personnage à l'aide d'une ficelle.

Or, cette mise en scène qui tend à présenter le médicament comme un objet courant et banal est contraire à l'article R. 5122-4 7°) du code de la santé publique qui dispose qu'une publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui assimilerait le médicament à une denrée alimentaire, à un produit cosmétique ou à un autre produit de consommation.

Il est ainsi rappelé que lors de la précédente séance de la commission, des publicités mettant en scène une bouteille d'un médicament de traumatologie bénigne sous la forme de différents objets du quotidien (sac à dos, porte clefs, téléphone portable, valise) ont été refusées notamment pour non-conformité à l'article R. 5122-4 7°) précédemment cité.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 9 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 abstentions.

0785G11 Support : Présentoir

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité homéopathique préconisée dans le traitement symptomatique des rhinites allergiques transitoires (rhume des foins). Le visuel présent dans cette publicité met en scène une jeune femme en train de lire, protégée par 2 boîtes de la spécialité promue, ce qui évoque dans l'esprit du public une action protectrice et donc préventive du médicament promu, alors que l'indication validée par l'autorisation de mise sur le marché se limite au traitement symptomatique des rhinites allergiques transitoires (rhume des foins). Aussi, il est proposé de modifier ce visuel en supprimant la jeune femme. En outre, le groupe de travail est partagé sur la disposition des 2 boîtes de la spécialité promue qui pourrait suggérer dans l'esprit du public la représentation d'une tente, ce qui le cas échéant justifierait un refus au motif de l'assimilation d'un médicament à un produit de consommation courante.

Ainsi, l'avis de la commission est demandé sur cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

Le président estime que cette présentation relève de la même problématique que les dossiers 0768G11, 0787 à 0790G11, et que ce visuel évoque clairement une tente.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 9 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité sous réserve de supprimer la jeune femme du visuel.

0786G11 Support : Panneau vitrine

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0785G11.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 9 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité sous réserve de supprimer la jeune femme du visuel.

0787G11 Support : Présentoir

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité homéopathique préconisée dans le traitement local d'appoint en traumatologie bénigne en l'absence de plaie (ecchymoses, contusions, fatigue musculaire...).

Cette publicité met en scène un tube de la spécialité promue sous la forme d'un trotteur, dans la mesure où il est rempli de jouets, accessoirisé d'une poignée, de roulettes et poussé par un petit garçon.

Or, cette mise en scène qui tend à présenter le médicament comme un objet courant et banal est contraire à l'article R. 5122-4 7°) du code de la santé publique qui dispose qu'une publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui assimilerait le médicament à une denrée alimentaire, à un produit cosmétique ou à un autre produit de consommation.

Il est ainsi rappelé que lors de la précédente séance de la commission, des publicités mettant en scène une bouteille d'un médicament de traumatologie bénigne sous la forme de différents objets du quotidien (sac à dos, porte clefs, téléphone portable, valise) ont été refusées notamment pour non-conformité à l'article R. 5122-4 7°) précédemment cité.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 10 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 1 abstention.

0788G11 Support : Panneau vitrine

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0787G11.

Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 10 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 1 abstention.

0789G11 Support : Présentoir

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité homéopathique préconisée dans le mal des transports.

Cette publicité met en scène une boîte de la spécialité promue sous la forme d'une voiture évoluant sur une route, dans la mesure où elle est accessoirisée de roues et qu'un des personnages assis dessus tient un volant dans ses mains. Or, cette mise en scène qui tend à présenter le médicament comme un objet courant et banal est contraire à l'article R. 5122-4 7°) du code de la santé publique qui dispose qu'une publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui assimilerait le médicament à une denrée alimentaire, à un produit cosmétique ou à un autre produit de consommation.

Il est ainsi rappelé que lors de la précédente séance de la commission, des publicités mettant en scène une bouteille d'un médicament de traumatologie bénigne sous la forme de différents objets du quotidien (sac à dos,

porte clefs, téléphone portable, valise) ont été refusées notamment pour non-conformité à l'article R. 5122-4 7°) précédemment cité.

Ainsi, il est proposé à la commission de refuser cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 10 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 1 abstention.

0790G11 Support : Panneau vitrine

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0789G11.

Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 13 votants sont :

- 10 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 2 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 1 abstention.

0808G11 Support : Tee-shirt

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce Tee-shirt sera diffusé selon les modalités décrites au dossier 0809G11 ; en conséquence, le groupe de travail propose de refuser cette publicité dans la mesure où la présence du logo de l'association de tai-chi constitue une caution.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 15 votants sont :

- 11 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 1 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 3 abstentions.

0809G11 Support : Leaflet

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce prospectus en faveur d'une spécialité utilisée pour réduire les troubles mineurs de l'anxiété et du sommeil, sera utilisé dans le cadre d'un événement grand public organisé par le laboratoire, le 10 septembre prochain, autour du stand promotionnel portant la dénomination du produit promu installé au parc de la Villette.

Le laboratoire souhaite ainsi proposer au public des démonstrations de tai-chi données par 150 membres de l'association Paris Jing Wu Hui, qui seront vêtus de T-shirt comportant le logo de l'association et le nom du médicament promu, ainsi que des initiations au tai-chi. Les T-shirt ne seront pas remis au public dans la mesure où ils seront récupérés à l'issue de l'événement.

Le laboratoire précise par ailleurs qu'un professeur de la société Culture Zen viendra s'occuper dans le stand d'un atelier stimulateur de bien être, c'est-à-dire proposer des séances de relaxation (conseils sur la respiration, la détente des muscles...). En outre, un médecin spécialiste de la phytothérapie aura un rôle consultatif auprès du grand public concernant la phytothérapie et la spécialité promue.

Enfin, le laboratoire précise que cet événement sera signalé par un ballon de 2.5m de diamètre flottant à 25 m au-dessus du stand portant le nom de la spécialité promue, et que des hôtesses à l'entrée du parc de la villette distribueront les prospectus sur place le jour même pour inviter les personnes à se rendre à l'événement. Les brochures seront distribuées sur place et mises à disposition du public sur le stand.

Il est porté à la connaissance de la commission que l'association Paris Jing Wu Hui a été fondée par Maître Yuan, afin de développer la pratique des Arts Martiaux Chinois, dans un but de loisir et de compétition, de favoriser la diffusion et l'apprentissage des Arts Martiaux Externes, Internes et Energétiques d'origine chinoise par la création d'une école proposant un enseignement de qualité, d'organiser des échanges et des contacts nationaux et internationaux, dans le domaine des Arts Martiaux Chinois, dans les secteurs universitaire, privé et associatif, de former des professeurs et des compétiteurs et d'entretenir sa santé à l'aide des méthodes traditionnelles chinoises. Maître Yuan est un ancien professeur d'une université de Shanghai, 7ème Dan dans les arts martiaux chinois, diplômé en acupuncture et massage chinois de l'Institut de médecine traditionnelle de Shanghai, ancien entraîneur de l'équipe de France de Kung Fu. Il enseigne en France et à l'étranger toutes les

disciplines des arts martiaux chinois, le Qi Gong santé, la calligraphie et les massages chinois, et son travail reconnu par la Chine lui vaut d'être dans l'annuaire mondial des professeurs d'arts martiaux chinois enseignant et développant le Kung Fu hors de Chine. En conséquence, le groupe de travail souligne que ce projet soulève différentes problématiques :

- Ainsi, le partenariat avec l'association Paris Jing Wu Hui et la participation d'un médecin à cet événement entre en contradiction avec l'article R. 5122-4 6°) du code de la santé publique qui stipule qu'une publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui se référerait à une recommandation émanant de scientifiques, de professionnels de santé ou de personnes qui, bien que n'étant ni des scientifiques ni des professionnels de santé, peuvent, par leur notoriété, inciter à la consommation du médicament concerné.

- De plus, les prestations de conseils et d'initiation au tai-chi offertes respectivement par la société Culture Zen et le médecin et par l'association Paris Jing Wu Hui constituent un avantage offert au public, ce qui est contraire à l'article R. 5122-4 14°) du code de la santé publique qui stipule qu'une publicité pour un médicament auprès du public ne peut comporter aucun élément qui comporterait des offres de primes, objets ou produits quelconques ou d'avantages matériels directs ou indirects de quelque nature que ce soit.

- Enfin, le contenu des interventions orales de ces différents prestataires n'étant pas contrôlable, il est par conséquent susceptible de contrevenir aux dispositions du code de la santé publique relatives à la publicité grand public, ce qui est contraire à l'article L 5122-8 du code de la santé publique qui dispose que la publicité auprès du public pour un médicament est soumise à autorisation préalable de l'Afssaps.

En conséquence, concernant ce prospectus, le groupe de travail propose de refuser cette publicité considérant que :

- d'une part les mentions « cet événement vous est proposé en partenariat avec l'association de tai-chi Paris Jing Wu Hui » et « conseils et méthodes de relaxation », faisant référence aux interventions de l'association de tai-chi et du spécialiste en phytothérapie, constituent par conséquent une caution

- d'autre part les mentions « espace stimulateur de bien-être », « conseils et méthodes de relaxation », « c'est la rentrée, [dénomination du médicament promu] vous propose un moment de détente » et « offrez-vous une pause zen » faisant référence aux prestations de conseil et d'initiation au tai-chi réalisées par la société Culture Zen, le médecin et l'association de tai-chi évoquent par conséquent un avantage offert au public

- enfin les mentions « espace stimulateur de bien-être », « conseils et méthodes de relaxation » font référence aux interventions orales du professeur de Culture Zen, du médecin et des démonstrateurs de tai-chi dont le contenu n'est pas contrôlables.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 15 votants sont :

- 11 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 4 abstentions.

0810G11 Support : Brochure

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette brochure sera diffusée selon les modalités décrites au dossier 0809G11 ; en conséquence, le groupe de travail propose de refuser cette publicité dans la mesure où la dernière page de cette publicité est consacrée à l'association Paris Jing Wu Hui et à son fondateur Maître Yuan, ce qui constitue une caution.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 15 votants sont :

- 11 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 4 abstentions.

0811G11 Support : Stand

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce stand sera diffusé selon les modalités décrites au dossier 0809G11 ; en conséquence, le groupe de travail propose de refuser cette publicité considérant que les prestations offertes par le professeur de Culture Zen, le médecin et l'initiation au tai-chi constituent un cadeau à destination du public, que la participation du médecin et des membres de l'association de tai-chi constituent une caution, et que le contenu de leurs interventions n'est pas maîtrisable.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 15 votants sont :

- 11 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 4 abstentions.

0812G11 Support : Bannière (ballon géant)

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce ballon sera diffusé selon les modalités décrites au dossier 0809G11 ; le groupe de travail propose d'accepter ce nouveau support sous réserve que les mentions légales soient grossies de façon à être lisibles.

AVIS DE LA COMMISSION :

Un membre de la commission demande si un avis favorable sur cette demande aura pour conséquence d'accepter ce nouveau support de manière générale. Le président de la commission souligne que s'il est nécessaire que les avis de la commission soient homogènes, les publicités sont néanmoins analysées au cas par cas. En complément, la représentante du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) précise que le vote proposé aujourd'hui porte sur un projet précis, et qu'un avis favorable sur ce dossier n'interdirait pas à la commission de refuser une demande ultérieure pour un support identique, dans la mesure où cet avis serait justifié et argumenté.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée dont les résultats sur 15 votants sont :

- 2 voix en faveur de refuser l'octroi d'un visa à cette publicité
- 4 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité
- 8 voix en faveur de l'octroi d'un visa à cette publicité sous réserve des corrections proposées par le groupe de travail
- 1 abstention.

0845G11 Support : Film TV 20s

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce film TV est en faveur de comprimés à sucer indiqués dans traitement de la dépendance tabagique afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac, et développe comme axe de communication la réduction progressive du tabac.

Il est demandé à la Commission si le visuel d'un personnage « amoureux » de sa cigarette est acceptable au regard de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et plus particulièrement de l'article L.3511-3 du Code de la Santé Publique qui dispose notamment que « la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac est interdite ».

AVIS DE LA COMMISSION :

Un membre de la Commission estime que ce visuel représente bien une réalité : les fumeurs aiment fumer. La représentante du Leem (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques), membre du groupe de travail, précise que le groupe de travail avait proposé un remplacement de la phrase « vous avez envie d'arrêter de fumer » par « vous avez décidé d'arrêter de fumer » afin de renforcer le sentiment de détermination du fumeur désireux d'arrêter sa consommation de tabac. Le président précise que le groupe de travail était partagé et que la question posée à la Commission est : « Est-ce que ces films donnent une image positive de la cigarette ? ». Selon un troisième membre de la Commission, ce visuel n'est pas choquant et représente la réalité. En revanche, il estime que la présentation de l'arrêt progressif peut constituer une perte de chance pour le patient et que la mention écrite relative à l'arrêt immédiat préférable n'est pas suffisamment mise en exergue. La représentante du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) précise que la notion d'arrêt progressif fait partie intégrante du libellé de l'indication mais suggère, afin de mettre davantage en évidence la mention relative à l'arrêt immédiat, de la déplacer en la faisant apparaître juste après l'indication « arrêt définitif, abstinence temporaire ou réduction avant arrêt » et avant les autres mentions obligatoires. Le président propose de remplacer le terme « envie » par « décidé » et d'augmenter la taille de la police de la mention « L'arrêt immédiat de la consommation de tabac est préférable ». Au final, le président propose les corrections suivantes :

- remplacement du terme « envie » par « décidé » ;
- mise en exergue de la mention écrite « L'arrêt immédiat de la consommation de tabac est préférable » : augmentation de la taille de la police et déplacement au début des mentions obligatoires.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur de l'octroi d'un visa sous réserve des corrections proposées par le groupe de travail et par la Commission.

0847G11 Support : Film TV 20s

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques que le dossier 0845G11.

AVIS DE LA COMMISSION :

Un membre de la Commission estime que ce visuel représente bien une réalité : les fumeurs aiment fumer. La représentante du Leem (organisme représentatif des fabricants de produits pharmaceutiques), membre du groupe de travail, précise que le groupe de travail avait proposé un remplacement de la phrase « vous voulez arrêter » par « vous avez décidé d'arrêter » afin de renforcer le sentiment de détermination du fumeur désireux d'arrêter sa consommation de tabac. Le président précise que le groupe de travail était partagé et que la question posée à la Commission est : « Est-ce que ces films donnent une image positive de la cigarette ? ». Selon un troisième membre de la Commission, ce visuel n'est pas choquant et représente la réalité. En revanche, il estime que la présentation de l'arrêt progressif peut constituer une perte de chance pour le patient et que la mention écrite relative à l'arrêt immédiat préférable n'est pas suffisamment mise en exergue. La représentante du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) précise que la notion d'arrêt progressif fait partie intégrante du libellé de l'indication mais suggère, afin de mettre davantage en évidence la mention relative à l'arrêt immédiat, de la déplacer en la faisant apparaître juste après l'indication « arrêt définitif, abstinence temporaire ou réduction avant arrêt » et avant les autres mentions obligatoires. Le président propose de remplacer le terme « voulez » par « avez décidé » et d'augmenter la taille de la police de la mention « L'arrêt immédiat de la consommation de tabac est préférable ». Au final, le président propose les corrections suivantes :

- remplacement du terme « voulez » par « avez décidé » ;
- mise en exergue de la mention écrite « L'arrêt immédiat de la consommation de tabac est préférable » : augmentation de la taille de la police et déplacement au début des mentions obligatoires.

A l'issue des délibérations, il est procédé à un vote à main levée, au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur de l'octroi d'un visa sous réserve des corrections proposées par le groupe de travail et par la Commission.

0853G11 Support : Présentoir de comptoir

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Cette publicité est en faveur d'une spécialité indiquée dans le traitement de la dépendance tabagique, afin de soulager les symptômes du sevrage nicotinique chez les sujets désireux d'arrêter leur consommation de tabac. Une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché a été présentée par le laboratoire concernant le changement du nom de la spécialité de « [ancienne dénomination de la spécialité promue], comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique » en « [nouvelle dénomination de la spécialité promue], comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique ».

En attente de l'aboutissement de la procédure de changement de dénomination, il est proposé à la commission d'ajourner cette publicité.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte de cet argumentaire. Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0854G11 Support : Présentoir de comptoir

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0853G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

0855G11 Support : Carte échantillon

Aucune situation de conflit d'intérêt important susceptible de faire obstacle à la participation des membres de la commission aux débats et à la délibération n'a été identifiée ni déclarée sur ce dossier.

Ce dossier appelle les mêmes remarques et avis que le dossier 0853G11.

Il est procédé à un vote à main levée au terme duquel la commission se prononce à l'unanimité des membres présents (15 votants) en faveur de surseoir à statuer à la délivrance du visa.

Projets d'avis favorable sous réserves

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

0695G11 LIPOFEINE 5 %, gel. Laboratoire ARKOPHARMA. Support : Présentoir

0696G11 DESOMEDINE 0,1%, collyre en flacon/DESOMEDINE 0,1%, solution pour pulvérisation nasale. Laboratoire CHAUVIN BAUSCH & LOMB. Support : Sac pharmacie

0697G11 SARGENOR A LA VITAMINE C, comprimé effervescent. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Présentoir de comptoir

0698G11 FLECTORTISSUFELEP 1%/FLECTOR TISSUGEL HEPARINE 1g/40000 U pour 100g, emplâtre médicamenteux. Laboratoire GENEVRIER. Support : Arche associée à un panneau de vitrine

0699G11 PRIODERM 0,5%, solution pour application cutanée en flacon pressurisé/PRIODERM, lotion. Laboratoire MEDA PHARMA. Support : Stop rayon

0700G11 SPEDIFEN 200mg, comprimé/SPEDIFEN 400mg, comprimé pelliculé. Laboratoire ZAMBON FRANCE. Support : Barquette de linéaire

0704G11 MITOSYL IRRITATIONS, pommade. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Présentoir de comptoir

0705G11 MITOSYL IRRITATIONS, pommade. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Stop rayon

0707G11 BRONCHOKOD 750mg/10ml ADULTES SANS SUCRE CAMEL VANILLE, solution buvable en sachet-dose édulcorée. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Stop rayon

0708G11 CITRATE DE BETAINE CITRON UPSA 2g, comprimé effervescent édulcoré à la saccharine sodique. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : PLV mobile 2011

0709G11 CITRATE DE BETAINE CITRON UPSA 2g, comprimé effervescent édulcoré à la saccharine sodique. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : PLV stop rayon avec arche

0710G11 CITRATE DE BETAINE CITRON UPSA 2 g SANS SUCRE, comprimé effervescent édulcoré. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : Adhésif sol

0711G11 CITRATE DE BETAINE CITRON UPSA 2 g SANS SUCRE, comprimé effervescent édulcoré. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : Totem

0712G11 CITRATE DE BETAINE CITRON UPSA 2 g SANS SUCRE, comprimé effervescent édulcoré. Laboratoire UPSA CONSEIL. Support : Panneau rembouré

0713G11 LAMISILATE MONODOSE 1%, solution. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Brochure consommateur

0714G11 NICOTINELL Gamme. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Stop rayon

0715G11 NICOTINELL Gamme. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Barquette timbres

0716G11 NICOTINELL Gamme. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Barquette gommes

0718G11 NICOTINELL Menthe 1mg et 2mg, comprimé à sucer. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Affiche

0719G11 NICOTINELL Menthe 1mg et 2mg, comprimé à sucer. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Barquette comprimés

0721G11 NICOTINELL Menthe 1mg et 2mg, comprimé à sucer. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Affiche

0722G11 NICOPASS 1,5mg et 2,5mg, pastilles à sucer. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Bandeau Internet

0732G11 PERCUTAFEINE gel. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Panneau vitrine

0734G11 ELUSANES HARPAGOPHYTON, gélule. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Annonce presse

0735G11 ELUSANES HARPAGOPHYTON, gélule. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Annonce presse

0736G11 ELUSANES GRANDE CAMOMILLE, gélule. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Annonce presse

0737G11 ELUSANES PASSIFLORE, GELULE. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Annonce presse

0739G11 CETAVLON, crème. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Bandeau Internet

0740G11 CICATRYL, pommade en sachet DOSE. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Bandeau Internet

0741G11 DRILL, pastille à sucer. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Tête de gondole

0743G11 PANSORAL, gel pour application buccale. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Bandeau rack

0744G11 PANSORAL, gel pour application buccale. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Vitrophanie

0747G11 PREVENAR 13 suspension injectable Vaccin pneumococcique polysidique conjugué (13-valent, adsorbé). Laboratoire PFIZER. Support : Leaflet

0748G11 PREVENAR 13 suspension injectable Vaccin pneumococcique polysidique conjugué (13-valent, adsorbé). Laboratoire PFIZER. Support : Affiche

0749G11 MENINGITEC, suspension injectable. Laboratoire PFIZER. Support : Annonce presse

0750G11 CLARIX EXPECTORANT CARBOCISTEINE 750 mg/10 ml ADULTES SANS SUCRE, solution buvable en sachet. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Panneau vitrine

0751G11 OXYBOLDINE, comprimé effervescent. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0752G11 OXYBOLDINE, comprimé effervescent. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0755G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0756G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0757G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0758G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce Internet

0759G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE.
Support : Annonce Internet

0760G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE.
Support : Annonce Internet

0761G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE.
Support : Annonce Internet

0762G11 MAG 2 100 mg, comprimé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE.
Support : Annonce presse

0763G11 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : vitrophanie

0764G11 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0765G11 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0766G11 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0767G11 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0769G11 SEDATIF P.C., comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Abribus

0770G11 HOMEONE 9, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0771G11 HOMEONE 9, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Echelle linéaire

0772G11 HOMEONE 9, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Sac

0773G11 HOMEONE 9, comprimé. Laboratoire BOIRON. Support : Stop rayon

0776G11 CORYZALIA, comprimé enrobé. Laboratoire BOIRON. Support : Affiche

0779G11 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Film TV

0780G11 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Film TV

0781G11 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Film Officines

0782G11 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Affiche

0783G11 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Affiche

0784G11 OSCILLOCOCCINUM, globule. Laboratoire BOIRON. Support : Affiche PLV

0791G11 HOMEOPTIC, collyre en récipient unidose. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir de comptoir

0793G11 HOMEOPASMINE, pommade. Laboratoire BOIRON. Support : Panneau vitrine

0794G11 CURASPOT 5 %, gel. Laboratoire GALDERMA. Support : Publi-rédactionnel

0795G11 FLUOCARIL Bi-fluoré 250mg, Menthe, Pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Réglette

0796G11 FLUOCARIL Bi-fluoré 250mg, Menthe, Pâte dentifrice. Laboratoire PROCTER GAMBLE PHARMACEUTICALS France. Support : Stop rayon

0797G11 MYCOHYDRALIN 200 mg, comprimé vaginal/MYCOHYDRALIN crème. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Annonce presse

0798G11 MYCOHYDRALIN 200 mg, comprimé vaginal/ MYCOHYDRALIN crème. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Brochure

0799G11 BEROCCA, comprimé pelliculé, comprimé effervescent. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Stop rayon

0800G11 BEROCCA, comprimé pelliculé, comprimé effervescent. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0801G11 BEROCCA, comprimé pelliculé, comprimé effervescent. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0802G11 BEROCCA, comprimé pelliculé, comprimé effervescent. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0803G11 RENNIE SANS SUCRE, comprimé à croquer, RENNIELIQUO SANS SUCRE, suspension buvable, MOPRALPRO 20mg. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Stop rayon

0804G11 RENNIE SANS SUCRE, comprimé à croquer, RENNIELIQUO SANS SUCRE, suspension buvable, MOPRALPRO 20mg. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Kakémono

0805G11 RENNIE SANS SUCRE, comprimé à croquer, RENNIELIQUO SANS SUCRE, suspension buvable, MOPRALPRO 20mg. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Affiche

0806G11 RENNIE SANS SUCRE, comprimé à croquer, RENNIELIQUO SANS SUCRE, suspension buvable, MOPRALPRO 20mg. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Affiche

0807G11 RENNIE SANS SUCRE, comprimé à croquer, RENNIELIQUO SANS SUCRE, suspension buvable, MOPRALPRO 20mg. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0813G11 BISEPTINESPRAID, solution pour application cutanée. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0818G11 NICORETTESKIN 25mg/16h, dispositif transdermique/NICORETTE 2 mg, gomme à mâcher médicamenteuse. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Cendrier

0819G11 NICORETTESKIN 25 mg/16 heures, dispositif transdermique. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Cendrier

0820G11 NICORETTESKIN 25 mg/16 heures, dispositif transdermique. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Affichage zones privées et publiques

0821G11 NICORETTESKIN 25 mg/16 heures, dispositif transdermique. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Annonce presse

0822G11 ACTIFED Gamme. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Livret informatif

0823G11 ACTIFED ETATS GRIPPAUX, poudre pour solution buvable en sachet-dose. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Kit tête de gondole

0824G11 ACTIFEDSIGN, gélule/ACTIFED RHUME, JOUR & NUIT comprimé. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Boîte factice

0825G11 ACTIFEDSIGN, gélule/ACTIFED RHUME, JOUR & NUIT comprimé. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Sac plastique

0826G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Sac plastique

0827G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Affiche

0828G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Kit Tête de gondole

0829G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Présentoir de comptoir

0830G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Vasque

0831G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Stop rayon

0832G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Porte livret informatif

0833G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Présentoir

0834G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Cravate de linéaire

0835G11 ACTIFEDSIGN, gélule. Laboratoire JOHNSON JOHNSON SANTE BEAUTE France. Support : Fiche produits site Internet

0836G11 PERUBORE INHALATION, capsule pour inhalation. Laboratoire MAYOLY-SPINDLER. Support : Panneau vitrine

0837G11 NIQUITIN Gamme. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Affichette gamme

0838G11 NIQUITIN Gamme. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Meuble de sol gamme

0839G11 NIQUITIN Gamme. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Présentoir de linéaire

0840G11 NIQUITIN Gamme. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Réglette de linéaire

0841G11 NIQUITIN Gamme. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Réglette en L

0842G11 NIQUITINMINIS 1,5mg & 4mg, sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV

0843G11 NIQUITINMINIS 1,5mg & 4mg, sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV

0844G11 NIQUITINMINIS 1,5mg & 4mg, sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV

0846G11 NIQUITINMINIS 1,5mg & 4mg, sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Film TV

0848G11 NIQUITINMINIS 1,5mg & 4mg, sans sucre, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame potassique. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Présentoir de comptoir

0849G11 SYNTHOL, solution pour application cutanée et bain de bouche/SYNTHOL gel. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Cache portique de sécurité

0856G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Cadres de linéaire

0857G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Fronton de tête de gondole

0858G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Mini cube

0859G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Réglette PLV

0860G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support :
réglette TG

0861G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support :
Fronton PLV

0862G11 NUROFEN Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Joue
de tg

0863G11 NUROFEN 400mg, comprimé enrobé/NUROFEN Rhume, comprimé pelliculé. Laboratoire
RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Campagne vitrine

0864G11 NUROFEN 200mg, comprimé enrobé/NUROFEN Rhume, comprimé pelliculé. Laboratoire
RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Campagne vitrine

0865G11 NUROFEN 400 mg, comprimé enrobé. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE
France. Support : Film TV

0866G11 NUROFEN 400mg, comprimé enrobé/NUROFEN Rhume, comprimé pelliculé. Laboratoire
RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Film TV Internet

0867G11 NUROFENFLASH 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE France. Support : Stop rayon

0868G11 NUROFENFLASH 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE France. Support : Campagne vitrine

0869G11 NUROFENFLASH 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE France. Support : Campagne vitrine

0870G11 NUROFENFLASH 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE France. Support : Campagne vitrine

0871G11 NUROFENFLASH 400 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire RECKITT BENCKISER
HEALTHCARE France. Support : Campagne vitrine

0872G11 STREPSILS Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support :
Fronton de linéaire

0873G11 STREPSILS Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support :
Film TV

0874G11 STREPSILS Gamme. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support :
Réglette de linéaire

0875G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France.
Support : Joue de linéaire

0876G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France.
Support : Joue de linéaire

0877G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France.
Support : Réglette de TG

0878G11 STREPSILS LIDOCAINE, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France.
Support : Cube de TG

0879G11 STREPSILS ORANGE VITAMINE C, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE
France. Support : Film TV

0880G11 STREPSILS ORANGE VITAMINE C, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE
France. Support : Film TV

0881G11 STREPSILS ORANGE VITAMINE C, pastille. Laboratoire RECKITT BENCKISER HEALTHCARE France. Support : Film TV

0882G11 CAMILIA, solution buvable en récipient unidose. Laboratoire BOIRON. Support : Annonce presse

Projets d'avis favorable

Les projets de publicités suivants ont reçus un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

0701G11 MAALOX MAUX D'ESTOMAC SANS SUCRE FRUITS ROUGES, comprimé à croquer. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Annonce presse

0702G11 MAALOX MAUX D'ESTOMAC SANS SUCRE FRUITS ROUGES, comprimé à croquer. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Annonce presse

0703G11 MAALOX gamme. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Annonce presse

0706G11 MAGNEVIE B6 100 mg/10 mg, comprimé pelliculé. Laboratoire SANOFI-AVENTIS. Support : Vitrine sublimée

0717G11 NICOTINELL Menthe 1mg et 2mg, comprimé à sucer. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Annonce presse

0720G11 NICOTINELL Menthe 1mg et 2mg, comprimé à sucer. Laboratoire NOVARTIS Santé Familiale S.A.. Support : Annonce presse

0733G11 CLIPTOL, gel. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Bandeau Internet

0738G11 POCONEOL N.1, solution buvable, gouttes. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Annonce presse

0742G11 ARTHRODONT 1 POUR CENT, pâte gingivale. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Bandeau Internet

0745G11 PANSORAL, gel pour application buccale. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Acrobat lumineux

0746G11 PANSORAL, gel pour application buccale. Laboratoire PIERRE FABRE MEDICAMENT. Support : Display

0753G11 OXYBOLDINE, comprimé effervescent. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0754G11 MODANE, comprimé enrobé. Laboratoire COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE. Support : Annonce presse

0774G11 CORYZALIA, comprimé enrobé. Laboratoire BOIRON. Support : Sac

0775G11 CORYZALIA, comprimé enrobé. Laboratoire BOIRON. Support : Présentoir

0777G11 CORYZALIA, comprimé enrobé. Laboratoire BOIRON. Support : Echelle linéaire

0778G11 CORYZALIA, comprimé enrobé. Laboratoire BOIRON. Support : Stop rayon

0792G11 STODAL, sirop. Laboratoire BOIRON. Support : Sac

0814G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0815G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0816G11 MOPRALPRO 20 mg, comprimé gastro-résistant. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0817G11 BEPANTHEN 5 %, pommade. Laboratoire BAYER SANTE FAMILIALE. Support : Film TV

0851G11 SYNTHOL, solution pour application cutanée et bain de bouche/SYNTHOL gel. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Factice

0852G11 SYNTHOL, gel. Laboratoire GlaxoSmithKline Santé Grand Public. Support : Factice

IV. PUBLICITE POUR LES PRODUITS PRESENTES COMME BENEFIQUES POUR LA SANTE AU SENS DE L'ARTICLE L.5122-14 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (VISA PP)

Produits cosmétiques

Projet d'avis favorable sous réserves

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, sous réserve de correction des messages, à l'unanimité des membres présents.

026PP11 – NEUTROGENA Visibly Clear On-the-Spot, gel – Support : Etui – JOHNSON-JOHNSON CONSUMER France

028PP11 – EXFOLIAC Gel désincrustant – Supports : Tube + Etui – NOREVA PHARMA

029PP11 – PSORIANE, crème apaisante hydratante thermale – Supports : Tube et Etui – NOREVA PHARMA

030PP11 – PSORIANE, lait apaisant hydratant thermal – Supports : Tube et Etui – NOREVA PHARMA

038PP11 – ELMEX NETTOYAGE INTENSE, pâte dentifrice – Support : tube et pack – Laboratoires GABA

Projets d'avis favorables

Les projets de publicité suivants ont reçu un avis favorable, à l'unanimité des membres présents.

025PP11 – NEUTROGENA Visibly Clear On-the-Spot, gel – Support : Tube – JOHNSON-JOHNSON CONSUMER France

027PP11 – EXFOLIAC NC Gel – Supports : Tube + Etui – NOREVA PHARMA

031PP11 – PARODONTAX fluor, dentifrice / PARODONTAX gel fluor, dentifrice – Support : Affichette – Laboratoire GSK

032PP11 – PARODONTAX fluor, dentifrice – Support : réglette linéaire dynamique – Laboratoire GSK

033PP11 – PARODONTAX fluor, dentifrice – Support : réglette de linéaire – Laboratoire GSK

034PP11 – PARODONTAX fluor, dentifrice – Support : présentoir de sol – Laboratoire GSK

035PP11 – PARODONTAX gel fluor, dentifrice – Support : Factice – Laboratoire GSK

036PP11 – PARODONTAX fluor, dentifrice – Support : Factice – Laboratoire GSK

037PP11 – PARODONTAX fluor, dentifrice / PARODONTAX gel fluor, dentifrice – Support : meuble de sol – Laboratoire GSK